

**BORDER MEASURES / MESURES FRONTALIÈRES****SYNOPSIS**

The Public Health Agency of Canada has put in place successive border measures in response to COVID19 under the *Quarantine Act*.

**SOMMAIRE**

L'Agence de santé publique du Canada a mis en place des mesures frontalières successives en réponse à la COVID-9 dans le cadre de la *Loi sur la mise en quarantaine*.

**POTENTIAL QUESTION**

- What is the Government doing to prevent imported cases of COVID19? How are you protecting Canadians at the border?

**QUESTION POTENTIELLE**

- Que fait le gouvernement pour empêcher l'importation de cas de COVID-9? Comment protégez-vous les Canadiens à la frontière?

**KEY MESSAGES**

- The Government of Canada is taking action at the border to limit the introduction and spread of COVID-19 and to protect the health of Canadians.
- We have enacted emergency orders under the *Quarantine Act* to restrict discretionary entry into Canada from abroad, including the U.S., and to strengthen measures to reduce the importation risk from other countries.
- All persons entering Canada, with limited exceptions – no matter their country of origin or mode of entry – are required to quarantine for 14 days.
- There are exemptions in place on mandatory quarantine so that critical infrastructure, essential services and economic supply chains continue between Canada and the United States. Il y a des exemptions sur la quarantaine et l'isolement obligatoires qui permettent aux travailleurs essentiels d'entrer au Canada, y compris les camionneurs, les pompiers et les travailleurs médicaux.
- Anyone not excluded from mandatory quarantine or isolation when entering Canada must have a plan and suitable location where they can isolate or quarantine for 14 days. They must wear an appropriate non-medical mask or face covering while in transit to their final destination.

**MESSAGES CLÉS-**

- Le gouvernement du Canada prend les mesures appropriées à la frontière pour limiter l'introduction et la propagation de la COVID-19 et pour protéger la santé des Canadiens.
- Nous avons promulgué des décrets d'urgence en vertu de la *Loi sur*

*la mise en quarantaine* afin de restreindre l'entrée au Canada en provenance de l'étranger, y compris des États-Unis, et de renforcer les mesures visant à réduire le risque d'importation en provenance d'autres pays.

- Toutes les personnes entrant au Canada, à quelques exceptions près - peu importe leur pays d'origine ou leur mode d'entrée - sont tenues de mettre en quarantaine pendant 14 jours.
- Des exemptions sont en place pour la mise en quarantaine obligatoire afin que les infrastructures essentielles, les services essentiels et les chaînes d'approvisionnement économiques continuent entre le Canada et les États-Unis. Les travailleurs essentiels seront autorisés à entrer au Canada, y compris les camionneurs, les pompiers et les médecins ouvriers.
- Quiconque n'est pas exclu de la mise en quarantaine ou de l'isolement obligatoire lors de son entrée au Canada doit avoir un plan approprié de 14 jours pour isoler ou mettre en quarantaine pendant 14 jours. Ils doivent porter un masque ou un couvre-visage non médical approprié pendant le transport vers leur destination finale.

***IF PRESSED ON FEDERAL QUARANTINE SITES***

- Individuals who do not have an appropriate isolation or self-quarantine plan will be directed to a federally designated Quarantine Facility.
- Hotels have been designated as Quarantine Facilities in a number of cities, including Vancouver, Calgary, Toronto, and Montreal.

***SIL'ON INSISTE SUR LES SITES DE QUARANTAINE FÉDÉRAUX***

- Les personnes qui ne disposent pas d'un plan d'isolement ou de mise en quarantaine personnelle approprié seront dirigées vers un poste de quarantaine désigné par le gouvernement fédéral.
- Des hôtels ont été désignés à titre de postes de quarantaine dans un certain nombre de villes, dont Vancouver, Calgary, Toronto et Montréal.

***IF PRESSED ON HOW WE SCREEN TRAVELLERS***

- As travellers enter the country, they receive information on the symptoms of COVID-19. They must acknowledge that they understand the quarantine requirement and provide contact details for follow-up.
- Border Services Officers conduct preliminary screening of all travellers based on criteria and questions developed by the Public Health Agency of Canada. Those who show symptoms of COVID-

19, or who indicate that they do not have a suitable plan for quarantine, are directed to an official from the Public Health Agency of Canada for further assessment.

#### ***SIL'ON INSISTE SUR LE PROCESSUS DE CONTRÔLE DES VOYAGEURS***

- Dès leur arrivée au pays, les voyageurs reçoivent de l'information sur les symptômes de la COVID-19. Ils doivent certifier qu'ils comprennent leur obligation de se mettre en quarantaine et fournir leurs coordonnées pour un suivi.
- Les agents des services frontaliers effectuent un contrôle préliminaire auprès de tous les voyageurs en se basant sur les critères et les questions établis par l'Agence de la santé publique du Canada. Les personnes qui présentent des symptômes de la COVID-19, ou qui indiquent qu'elles n'ont pas de plan de quarantaine convenable, sont redirigées vers un représentant de l'Agence de la santé publique du Canada pour une évaluation complémentaire.

#### ***IF PRESSED ON WORK WITH ALBERTA TO DATE***

- The Public Health Agency of Canada is collaborating with provinces, including British Columbia and Alberta, towards a more integrated model at airports, minimizing duplication of effort, and streamlining information collection. The Public Health Agency of Canada is also exploring the possibility of shared quarantine space with some provinces and territories.
- As the COVID19 situation continues to evolve, supplementary health screening measures, such as those implemented by other jurisdictions, may be considered.

#### ***SIL'ON INSISTE SUR LE TRAVAIL AVEC L'ALBERTA À CE JOUR***

- L'Agence de la santé publique du Canada collabore avec les provinces, notamment la Colombie-Britannique et l'Alberta, sur un modèle mieux intégré aux aéroports, réduisant au minimum le chevauchement des efforts et simplifiant la collecte d'information. L'Agence de la santé publique du Canada étudie également la possibilité d'installations de quarantaine partagées avec d'autres provinces et territoires.
- À mesure que la situation entourant la COVID-19 continue d'évoluer, des mesures de dépistage sanitaire supplémentaires, telles que celles mises en œuvre par d'autres administrations, pourraient être prises en considération.

#### ***IF PRESSED ON COMPLIANCE AND ENFORCEMENT***

- The Public Health Agency of Canada is working with the RCMP and provincial law enforcement agencies to verify compliance with the Mandatory Isolation Order.
- The Government takes a compliance promotion approach to inform Canadians of their obligations. Overall, we have found that Canadians have been responsive.
- We aim to contact all travellers subject to mandatory isolation by phone. If travellers cannot be reached or show indication of non-compliance with their obligations, they are referred to local law enforcement for follow-up.
- We also provide handouts at the border, and contact travellers through e-mail and text message throughout their isolation to remind them of their obligations.
- Penalties include a fine of up to \$1 million or imprisonment for 3 years, or both, for failure to comply with this Order. Fines for non-compliance typically range from \$275 to \$1000. At the Public Health Agency of Canada's recommendation, local law enforcement may choose to issue warnings prior to issuing a ticket.

#### ***SIL'ON INSISTE SUR LE RESPECT ET L'APPLICATION DES RÈGLES***

- L'Agence de santé publique du Canada travaille avec la GRC et les organismes provinciaux chargés de l'application de la loi pour vérifier le respect de l'ordonnance d'isolement obligatoire.
- Le gouvernement adopte une approche de promotion de la conformité pour informer les Canadiens de leurs obligations. Dans l'ensemble, nous avons constaté que les Canadiens ont été réceptifs.
- Notre objectif est de communiquer par téléphone avec tous les voyageurs assujettis à l'isolement obligatoire. S'il n'est pas possible de joindre des voyageurs ou s'ils montrent des signes de non-respect de leurs obligations, leurs coordonnées seront renvoyées aux services de police locaux pour un suivi.
- Nous fournissons également des documents à la frontière et communiquons avec les voyageurs par courrier électronique et par messagerie texte tout au long de leur isolement pour leur rappeler leurs obligations.
- Les sanctions comprennent une amende pouvant aller jusqu'à 1 million de dollars ou une peine d'emprisonnement de trois ans, ou les deux, en cas de non-respect de ce décret. Les amendes

données en cas de défaut varient généralement de 275 \$ à 1 000 \$. Les forces de l'ordre locales peuvent choisir de remettre des avertissements avant de délivrer une contravention, selon les recommandations de l'Agence de la santé publique du Canada.

***IF PRESSED ON BORDER PRESENCE***

- We recognize the importance of having sufficient presence of the Public Health Agency of Canada at Canadian points of entry.
- As of May 21, the Public Health Agency of Canada has an initial presence at 17 key points of entry, including the four major international airports designated to receive international flights (Vancouver, Calgary, Toronto, and Montreal).
- By June 30, PHAC will have a presence at 36 points of entry, which cover 90% of all traffic into Canada.
- All of Canada's points of entry will continue to have 24/7 access to quarantine officer support through the remote centralized notification system (CNS).

***SIL'ON INSISTE SUR LA PRÉSENCE À LA FRONTIÈRE***

- Nous reconnaissons l'importance d'avoir une présence suffisante de l'Agence de la santé publique aux points d'entrée au Canada.
- En date du 21 mai, l'Agence de la santé publique avait établi une présence initiale à 17 des principaux points d'entrée, y compris les quatre principaux aéroports internationaux désignés pour recevoir des vols internationaux (Vancouver, Calgary, Toronto et Montréal).
- D'ici le 30 juin, l'Agence de la santé publique sera présente à 36 points d'entrée, ce qui couvrira 90 % de l'ensemble du trafic entrant au Canada.
- Tous les points d'entrée du Canada continueront d'avoir accès 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 au soutien des agents de quarantaine par l'entremise du système centralisé de notification (SCN) à distance.

***IF PRESSED ON ADDITIONAL EXEMPTIONS FOR FAMILY REUNIFICATION***

- In response to concerns expressed by Canadians, as of June 8, 2020 23:59 EDT, the Government of Canada is permitting foreign nationals who are immediate family members of Canadian Citizens and Permanent Residents entry to allow them to reunite with their families.
- This applies to immediate family members who do not have

COVID-19 or exhibit any signs or symptoms of COVID-19 and who intend to remain in Canada for at least 15 days.

- Family members who are admitted into Canada must quarantine for 14 days.

**SI ON INSISTE SUR LES AUTRES EXEMPTIONS DE RÉUNIFICATION DES FAMILLES**

- En réponse aux inquiétudes exprimées par les Canadiens, à compter du 8 juin 2020 23 h 59 HAE, le gouvernement du Canada permet aux étrangers qui sont des membres de la famille immédiate des citoyens canadiens et aux résidents permanents d'entrer pour retrouver leurs familles.
- Cela s'applique aux membres de la famille immédiate qui n'ont pas la COVID-19 ou ne présentent aucun signe ou symptôme de la COVID-19 et qui ont l'intention de rester au Canada pendant au moins 15 jours.
- Les membres de la famille qui sont admis au Canada doivent être mis en quarantaine pendant 14 jours.

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Depuis le 3 février, le gouverneur en conseil a pris quatorze décrets d'urgence en vertu de la *Loi sur la quarantaine* afin de réduire le risque d'exposition à la COVID-19 au Canada – de réduire les risques provenant d'autres pays, de rapatrier des Canadiens et de renforcer les mesures à la frontière pour réduire l'incidence de la COVID-19 au Canada.

L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) collabore avec ses partenaires fédéraux et provinciaux pour faciliter la circulation commerciale afin de maintenir la circulation des biens et des services essentiels, tout en continuant de protéger la santé des Canadiens.

L'interdiction de voyager est actuellement en vigueur pour la plupart des personnes entrant au Canada, y compris :

- tous les étrangers qui entrent au Canada par voie aérienne;
- tous les voyageurs en provenance des États-Unis (É.-U.), peu importe le mode de transport, pour des voyages non essentiels, y compris pour des loisirs ou le tourisme;
- les ressortissants étrangers qui entrent au Canada en provenance d'un pays étranger autre que les États-Unis, à quelques exceptions près, y compris les travailleurs étrangers temporaires et les étudiants étrangers;
- les ressortissants étrangers qui arrivent des États-Unis avec des signes ou des symptômes de maladie respiratoire.

Le Canada a mis à jour son accord frontalier temporaire avec les États-Unis jusqu'au 21 juin 2020.

Toutes les personnes qui entrent au Canada, à quelques exceptions près – peu importe leur pays d'origine ou le mode d'entrée – sont TENUES de s'isoler ou de se mettre en quarantaine pendant 14 jours dans un endroit approprié.

Le Canada compte 117 points d'entrée terrestres (dont bon nombre ont de faibles volumes de voyageurs), 12 aéroports internationaux, 4 ports maritimes commerciaux et 3 gares ferroviaires. L'ASPC augmente la présence de représentants désignés, y compris des agents de quarantaine, aux points d'entrée prioritaires partout au Canada. D'ici le 30 juin, les agents de l'ASPC seront déployés dans 36 points d'entrée à volume élevé, y compris les principales frontières terrestres qui couvrent 90 % des voyageurs.

Il existe des exemptions sur la quarantaine et l'isolement obligatoires qui permettent aux travailleurs essentiels d'entrer au Canada, y compris les camionneurs, les pompiers et les travailleurs

médicaux.

Les chaînes d'approvisionnement transfrontalières sont essentielles pour maintenir la circulation des marchandises, y compris les aliments et les fournitures médicales pour tous les Canadiens. L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) travaille donc avec d'autres partenaires fédéraux afin de communiquer l'information aux intervenants commerciaux et de les rassurer sur le fait que la circulation et les activités commerciales ne sont pas entravées.

#### Application de la loi

L'ASPC se charge de la conformité et de l'application de la loi pour s'assurer que les voyageurs respectent l'exigence de s'isoler ou de se mettre en quarantaine pendant 14 jours. Dans ces cas, lorsque la conformité ne peut être confirmée, des renvois sont faits à la GRC. Les peines maximales pour le défaut de se conformer à l'ordonnance d'isolement et de quarantaine comprennent une amende pouvant aller jusqu'à 750 000 \$ ou un emprisonnement de six mois, ou les deux.

Une personne qui risque de causer la mort imminente ou des lésions corporelles graves à une autre personne en contrevenant volontairement ou par insouciance à la *Loi sur la quarantaine* ou aux règlements pourrait être passible d'une amende pouvant aller jusqu'à un million de dollars ou d'un emprisonnement jusqu'à trois ans, ou les deux.

La *Loi sur les contraventions* a maintenant été modifiée pour donner aux partenaires d'application de la loi (y compris la GRC, les services de police provinciaux et locaux) le pouvoir d'imposer des contraventions aux personnes qui ne se conforment pas à la *Loi sur la quarantaine*, avec des amendes allant de 275 \$ à 1 000 \$.

#### Annonce du gouvernement de l'Alberta

Le 20 mai 2020, l'Alberta a annoncé de nouvelles mesures de sécurité pour les voyageurs qui arrivent de l'extérieur du Canada aux aéroports internationaux de Calgary et d'Edmonton. Ces voyageurs devront passer par un point de contrôle provincial où ils devront remplir un plan d'isolement de l'Alberta. Les voyageurs subiront un balayage thermique, car une température corporelle élevée est un symptôme potentiel de la COVID-19.

#### Comité consultatif spécial fédéral-provincial-territorial

Le gouvernement du Canada continue de collaborer avec ses partenaires de tous les ordres gouvernementaux pour intervenir face à la COVID-19 afin de protéger la santé des Canadiens.

Le Comité consultatif spécial, composé du Conseil des médecins hygiénistes en chef et de hauts responsables de la santé publique de toutes les administrations, est en place depuis janvier 2020 pour se concentrer sur la coordination des efforts d'intervention fédéraux, provinciaux et territoriaux partout au Canada.

Le Comité est coprésidé par l'administratrice en chef de la santé publique du Canada, la Dre Theresa Tam, et le Dr Saqib Shahab, médecin hygiéniste en chef de la Saskatchewan.

Le Comité se concentre sur la politique et les aspects techniques de l'intervention de santé publique conformément au Plan d'intervention de santé publique fédérale, provinciale et territoriale face à des menaces biologiques, en s'appuyant sur les leçons tirées des interventions antérieures de santé publique et approuvées par toutes les administrations en 2017.

Le 1<sup>er</sup> mai 2020, le Comité consultatif spécial a publié des recommandations sur les prochaines étapes pour le Canada dans un document intitulé *Fondements pour vivre avec la COVID-19 au Canada : Levée des mesures restrictives en matière de santé publique*. L'un des critères permettant de lever les mesures restrictives de santé publique déterminés par le Comité est d'éviter le risque associé à l'importation de cas.

Le Comité consultatif spécial sur la COVID-19 relève de la Conférence des sous-ministres de la Santé et des ministres de la Santé de toutes les provinces et de tous les territoires.

Les sous-ministres et les ministres de la Santé ont travaillé en étroite collaboration bilatérale et dans le cadre de leurs tables multilatérales respectives sur les principaux aspects de l'intervention face à la pandémie, comme la fourniture d'équipement de protection individuelle et d'autres fournitures, les tests de dépistage et le partage des pratiques exemplaires. La mobilisation a lieu fréquemment (plusieurs fois par semaine).

**Personne-ressource à l'ASPC : Kimby Barton, directrice générale, 613-960-6637**

**Approuvé par l'ASPC : Sally Thornton, v.-p., DGISS**